

CRITIQUE DE LA FACULTÉ DE JUGER
- 1790 -

LIVRE I

ANALYTIQUE DU BEAU

Premier moment :

Du jugement de goût considéré au point de vue de la qualité

§ 1. *Le jugement de goût¹ est esthétique.*

Pour distinguer si une chose est belle ou non, nous ne rapportons pas au moyen de l'entendement la représentation à l'objet en vue d'une connaissance, mais nous la rapportons par l'imagination (peut-être liée à l'entendement) au sujet et au sentiment de plaisir et de peine de celui-ci. Le jugement de goût n'est donc pas un jugement de connaissance ; par conséquent il n'est pas logique, mais esthétique ; <esthétique> signifie : ce dont le principe déterminant *ne peut être que subjectif*. Tout rapport des représentations, même celui des sensations, peut être objectif (ce rapport signifie en ce cas : ce qui est réel dans une représentation empirique) ; mais non le rapport <des représentations> au sentiment de plaisir et de peine qui ne désigne rien dans l'objet et en lequel le sujet sent comment il est affecté par la représentation.

Saisir par la faculté de connaître (suivant un mode de représentation clair ou confus) un édifice régulier, répondant à une fin, est tout autre chose que d'être conscient de cette représentation en éprouvant une sensation de satisfaction. En ce cas la représentation est entièrement rapportée au sujet et à vrai dire à son sentiment vital, qu'on désigne sous le nom du sentiment de plaisir et de peine ; celui-ci fonde une faculté de discerner et de juger, qui ne contribue en rien à la connaissance, mais qui se borne à rapprocher la représentation donnée dans le sujet de toute la faculté des représentations dont l'esprit a conscience dans le sentiment de son état. Des représentations données dans un jugement peuvent être empiriques (donc esthétiques) ; toutefois le jugement porté par le moyen de celles-ci est logique, si elles ne sont dans le jugement rapportées qu'à l'objet. Inversement, même si les représentations données étaient rationnelles, le jugement serait toujours esthétique dans la mesure où les représentations ne seraient en celui-ci rapportées qu'au sujet (à son sentiment).

§ 2. *La satisfaction qui détermine le jugement de goût est désintéressée.*

On nomme intérêt la satisfaction que nous lions avec la représentation de l'existence d'un objet. Elle a donc toujours une relation avec la faculté de désirer, que celle-ci soit son principe déterminant, ou soit nécessairement liée à celui-ci. Lorsque toutefois la question est de savoir si une chose est belle, on ne désire pas savoir si nous-mêmes, ou toute autre personne portons ou même pourrions porter un intérêt à l'existence de la chose, mais

¹ La définition du goût qui sert de point de départ est la suivante : c'est la faculté de juger le beau. L'analyse des jugements de goût doit dégager ce qui est nécessaire pour dire beau un objet. J'ai recherché, en suivant les fonctions logiques du jugement, les moments auxquels s'attache cette faculté de juger dans sa réflexion (il y a, en effet, toujours dans le jugement de goût, un rapport à l'entendement). J'ai examiné d'abord le moment de la qualité parce que c'est celui que le jugement esthétique sur le beau considère en premier lieu.

comment nous la jugeons en la considérant simplement (qu'il s'agisse d'intuition ou de réflexion). Si l'on me demande si je trouve beau le palais que je vois devant moi, je puis sans doute répondre : je n'aime pas ces choses qui ne sont faites que pour les badauds, ou encore répondre comme ce sache*m* iroquois qui n'appréciait à Paris que les rôtisseries ; je peux bien encore déclamer, tout à la manière de Rousseau, contre la vanité des grands qui abusent du travail du peuple pour des choses aussi inutiles ; enfin je puis me persuader bien facilement que si je me trouvais dans une île inhabitée sans espoir de jamais revenir parmi les hommes, et que j'eusse le pouvoir par le simple fait de le souhaiter d'y transporter magiquement un tel palais, je n'en prendrais même pas la peine, supposé que je possède une mesure assez confortable pour moi. On peut m'accorder tout cela et l'approuver ; toutefois ce n'est pas là la question. On désire uniquement savoir si la seule représentation de l'objet est accompagnée en moi par une satisfaction, aussi indifférent que je puisse être à l'existence de l'objet de cette représentation. On voit aisément que ce qui importe pour dire l'objet *beau* et prouver que j'ai du goût, c'est ce que je découvre en moi en fonction de cette représentation et non ce par quoi je dépends de l'existence de l'objet. Chacun doit reconnaître qu'un jugement sur la beauté en lequel se mêle le plus petit intérêt est très partial et ne peut être un jugement de goût pur. Pour jouer le rôle de juge en matière de goût il ne faut pas se soucier le moins du monde de l'existence de l'objet mais bien au contraire être indifférent en ce qui y touche.

Nous ne pouvons mieux commenter cette proposition, qui est d'une importance capitale qu'en opposant à la satisfaction pure et désintéressée² dans le jugement de goût, celle qui est liée à l'intérêt, surtout quand nous pouvons aussi être certains qu'il n'existe pas d'autres sortes d'intérêt que celles qui vont être indiquées.

§ 3. *La satisfaction relative à l'agréable est liée à un intérêt.*

Est agréable ce qui plaît aux sens dans la sensation. Aussitôt se présente l'occasion de critiquer et de souligner la confusion tout à fait habituelle des deux sens que peut avoir le mot sensation. Toute satisfaction (dit-on ou pense-t-on) est elle-même sensation (la sensation d'un plaisir). Par conséquent tout ce qui plaît, précisément parce qu'il plaît, est agréable (et suivant les différences de degré et les rapports avec les autres sensations agréables, *gracieux, charmant, délicieux, ravissant...*, etc.). Si l'on accorde cela, dès lors les impressions des sens qui déterminent l'inclination, les principes de la raison qui déterminent la volonté, les simples formes réfléchies de l'intuition qui déterminent la faculté de juger, seront par rapport à l'effet sur le sentiment de plaisir parfaitement identiques. Cet effet serait l'agrément éprouvé dans la sensation de notre état ; et puisqu'enfin tout travail de nos facultés doit tendre à ce qui est pratique et y concourir comme à son but, on ne pourrait concevoir pour celles-ci aucune autre appréciation des choses et de leur valeur que celle qui consiste dans le plaisir qu'elles promettent. Il ne serait pas question de savoir comment le but a été atteint ; dès lors comme en ceci seul le choix des moyens peut fonder une différence, les hommes pourraient bien s'accuser réciproquement de sottise et d'inintelligence, mais jamais de bassesse et de méchanceté : tous en effet, chacun suivant sa manière de voir les choses, tendent à un même but, qui est le plaisir.

² Un jugement sur tm objet de satisfaction peut être parfaitement *désintéressé* et cependant très *intéressant*, c'est-à-dire : un tel jugement ne se fonde sur aucun intérêt, mais produit un intérêt ; les purs jugements moraux sont tous tels. Mais les jugements de goût ne fondent aucun intérêt. Ce n'est que dans la société qu'il devient intéressant d'avoir du goût; on en donnera la raison par la suite.

Lorsque j'appelle sensation une détermination du sentiment de plaisir et de peine, le terme signifie tout autre chose que lorsque j'appelle sensation la représentation d'une chose (par les sens, en tant que réceptivité appartenant à la faculté de connaître). En ce dernier cas la représentation est rapportée à l'objet, dans le premier cas elle n'est rapportée qu'au sujet et ne sert à aucune connaissance, pas même à celle par laquelle le sujet *se connaît* lui-même.

Dans la définition donnée nous entendons par le mot sensation une représentation objective des sens et afin de ne pas risquer sans cesse d'être mal compris nous désignerons par le mot, d'ailleurs usuel, de sentiment ce qui doit toujours demeurer simplement subjectif et qui ne peut d'aucune manière constituer une représentation d'un objet. La couleur verte des prés est une *sensation objective*, en tant que perception d'un objet des sens ; son caractère agréable est une sensation *subjective*, par laquelle aucun objet n'est représenté ; c'est-à-dire un sentiment suivant lequel l'objet est considéré comme objet de satisfaction (ce qui n'est pas une connaissance de celui-ci).

Que mon jugement, sur un objet que je déclare agréable, exprime un intérêt pour celui-ci, cela est clair par le simple fait qu'il suscite par la sensation un désir pour les objets semblables. Par conséquent la satisfaction ne suppose pas seulement le simple jugement sur l'objet, mais encore la relation de l'existence de cet objet à mon état, dans la mesure où je suis affecté par un tel objet. C'est pourquoi on ne dit pas seulement de ce qui est agréable : *cela plaît*, mais aussi : *cela fait plaisir*. Il ne s'agit donc pas d'une simple approbation de l'objet par moi car une inclination est produite Et il n'y a même pas de jugement sur la nature de l'objet, lorsqu'il s'agit de ce qui est le plus vivement agréable. Aussi bien ceux qui ne se soucient que de jouissance (c'est là le mot qui désigne l'élément intime du plaisir) se dispensent volontiers de juger.

§ 4. *La satisfaction relative au bien est liée à un intérêt.*

Est *bon* ce qui, grâce à la raison, par le simple concept, plaît. Nous disons *bon-à-quelque-chose* (utile) ce qui ne plaît qu'à titre de moyen ; nous disons *bon-en-soi* ce qui plaît par lui-même. En l'un et l'autre cas il y a toujours le concept d'un but, par conséquent le rapport de la raison à un acte de volonté (tout au moins possible), et par suite une satisfaction concernant l'existence d'un objet ou d'une action, c'est-à-dire un certain intérêt.

Pour trouver une chose bonne, il est toujours nécessaire que je sache ce que l'objet devrait être, c'est-à-dire que je possède un concept de cet objet. Cela n'est pas nécessaire pour que je découvre en lui de la beauté. Des fleurs, des dessins libres, les traits entrelacés sans intention les uns dans les autres et nommés rinceaux ne signifient rien, ne dépendent d'aucun concept déterminé et cependant plaisent. La satisfaction qui procède du beau doit dépendre de la réflexion sur un objet qui conduit à un quelconque concept (elle n'est pas déterminée à un concept) et par là elle se distingue aussi de l'agréable qui repose entièrement sur la sensation.

Certes l'agréable semble en bien des cas identique au bon Aussi dit-on communément : tout plaisir (particulièrement celui qui dure) est en soi bon, voir bien ; ce qui revient à peu près à ceci : ce qui demeure agréable et ce qui est bon sont une seule et même chose. Mais l'on peut aisément remarquer qu'il ne s'agit que d'une vicieuse confusion de mots ; en effet les concepts, qui se rattachent proprement à ces termes ne peuvent nullement être substitués les uns aux autres. L'agréable, qui en tant que tel ne représente l'objet que par rapport au sens, doit, pour être appelé bon comme objet de la volonté, être d'abord ramené sous les principes de la raison au moyen du concept d'une fin. Et qu'il s'agisse d'un tout autre rapport à la satisfaction, lorsque je dis que ce qui fait plaisir est en même temps bon, on le comprendra par le fait qu'au sujet du bon la question est toujours de savoir, si ce qui est bon

l'est médiatement seulement ou immédiatement (utile ou bon en soi), et qu'en revanche une semblable question n'a pas de sens en ce qui concerne ce qui est agréable, puisque le terme <agréable> signifie toujours quelque chose qui plaît immédiatement (il en est de même avec ce que j'appelle beau).

Dans les propos les plus vulgaires eux-mêmes on distinguera l'agréable du bon. Sans hésiter on dit d'un plat, qui excite le goût par des épices et autres ingrédients, qu'il est agréable et en même temps l'on avoue qu'il n'est pas bon. C'est qu'il convient immédiatement aux sens, mais déplaît considéré médiatement, c'est-à-dire par la raison, qui envisage les conséquences. Dans l'appréciation de la santé elle-même on peut encore observer cette différence. Elle est, pour qui la possède immédiatement, agréable (négativement tout au moins, c'est-à-dire comme absence de douleur corporelle). Mais pour la dire bonne, il faut de plus la considérer, par la raison, en rapport avec des fins et comme l'état qui nous rend dispos pour toutes nos occupations. Enfin pour ce qui est du bonheur on croit pouvoir nommer un vrai bien, et même le bien suprême, la plus grande somme d'agréments dans la vie (sous le rapport de la quantité et de la durée). Mais la raison se refuse à cela. L'agrément est jouissance. S'il ne s'agissait que de celle-ci, ce serait une absurdité que d'être scrupuleux dans le choix des moyens qui nous la procurent, que ce soit passivement de par la générosité de la nature, ou activement par notre propre action. Toutefois la raison ne se laissera jamais persuader que l'existence d'un homme qui ne vit que pour *jouir* (si grande que puisse être l'activité qu'il déploie dans ce but) ait une valeur en soi, même si cet homme, comme moyen, était très utile aux autres dans la poursuite du même but, pour le motif que par sympathie il jouirait lui aussi de tous ces plaisirs. L'homme ne donne à son existence, comme existence d'une personne, une valeur absolue que par ce qu'il fait sans songer à la jouissance, en pleine liberté et indépendamment de ce que la nature peut lui procurer sans effort de sa part et le bonheur avec toute la plénitude de son agrément, est loin d'être un bien inconditionnel³.

Toutefois, abstraction faite de cette différence entre l'agréable et le bon, ils s'accordent en ceci qu'ils sont toujours liés à un certain intérêt relatif à leur objet et je ne parle pas seulement de ce qui est agréable (§ 3) ou de ce qui est bon médiatement (l'utile), qui plaît comme moyen d'un agrément quelconque, mais encore de ce qui est bon absolument et à tous les points de vue, le bien moral, qui contient l'intérêt le plus haut. En effet le bien est l'objet de la volonté (c'est-à-dire de la faculté de désirer déterminée par la raison). Or vouloir quelque chose et trouver une satisfaction à son existence, c'est-à-dire y prendre quelque intérêt, cela est identique.

§ 5. Comparaison des trois genres de satisfaction spécifiquement différents.

L'agréable et le bon ont l'un et l'autre une relation avec la faculté de désirer et entraînent par suite avec eux, le premier une satisfaction pathologiquement conditionnée (par des excitations, *stimulos*), le second une pure satisfaction pratique ; celle-ci n'est pas seulement déterminée par la représentation de l'objet, mais encore par celle du lien qui attache le sujet à l'existence de l'objet. Ce n'est pas seulement l'objet mais aussi son existence qui plaît. En revanche le jugement de goût est seulement *contemplatif* ; c'est un jugement qui, indifférent à l'existence de l'objet, ne fait que lier sa nature avec le sentiment

³ Une obligation de jouir est une évidente absurdité. De même en est-il de l'obligation prétendue à des actions qui ont uniquement pour fin le plaisir, que celui-ci soit intellectualisé (ou relevé) autant qu'on le voudra, ou même soit une jouissance mystique qu'on est convenu d'appeler céleste.

de plaisir et de peine. Toutefois cette contemplation elle-même n'est pas réglée par des concepts ; en effet le jugement de goût n'est pas un jugement de connaissance (ni théorique, ni pratique), il n'est pas fondé sur des concepts, il n'a pas non plus *des concepts pour fin*.

L'agréable, le beau, le bon désignent donc trois relations différentes des représentations au sentiment de plaisir et de peine, en fonction duquel nous distinguons les uns des autres les objets ou les modes de représentation. Aussi bien les expressions adéquates pour désigner leur agrément propre ne sont pas identiques. Chacun appelle *agréable* ce qui lui FAIT PLAISIR ; *beau* ce qui lui PLAÎT simplement ; *bon* ce qu'il ESTIME, *approuve*, c'est-à-dire ce à quoi il attribue une valeur objective. L'agréable a une valeur même pour des animaux dénués de raison : la beauté n'a de valeur que pour les hommes, c'est-à-dire des êtres d'une nature animale, mais cependant raisonnables, et cela non pas seulement en tant qu'êtres raisonnables (par exemple des esprits), mais aussi en même temps en tant qu'ils ont une nature animale ; le bien en revanche a une valeur pour tout être raisonnable. Cette proposition ne pourra être complètement justifiée et éclaircie que plus tard. On peut dire qu'entre ces trois genres de satisfaction, celle du goût pour le beau est seule une satisfaction désintéressée et *libre* ; en effet aucun intérêt, ni des sens, ni de la raison, ne contraint l'assentiment. C'est pourquoi l'on pourrait dire de la satisfaction que, dans les trois cas indiqués, elle se rapporte à *l'inclination*, à la *faveur* ou au *respect*. La FAVEUR est l'unique satisfaction libre. Un objet de l'inclination ou un objet qu'une loi de la raison nous impose de désirer ne nous laissent aucune liberté d'en faire pour nous un objet de plaisir. Tout intérêt présuppose un besoin ou en produit un, et comme principe déterminant de l'assentiment, il ne laisse plus le jugement sur l'objet être libre.

On dit de l'intérêt de l'inclination relative à ce qui est agréable : la faim est le meilleur cuisinier et les gens, qui ont un appétit sain, aiment tout ce qui est comestible ; une telle satisfaction ne prouve donc aucun choix par goût. Ce n'est que lorsque le besoin est satisfait qu'il est possible de distinguer entre beaucoup d'hommes qui a du goût et qui n'en a pas. De même il y a des mœurs (conduite) sans vertu, une politesse sans bienveillance, de la décence sans honorabilité..., etc. C'est que lorsque la loi morale parle, il n'est plus objectivement de libre choix sur ce qui doit être fait ; faire preuve de goût en sa conduite (ou dans l'appréciation de celle d'autrui) est tout autre chose que manifester sa propre pensée morale ; en effet celle-ci enveloppe un commandement et produit un besoin, tandis que le goût éthique ne fait que jouer avec les objets de la satisfaction, sans s'attacher à l'un d'eux.

DÉFINITION DU BEAU DÉDUITE DU PREMIER MOMENT

Le GOÛT est la faculté de juger d'un objet ou d'un mode de représentation, sans aucun intérêt, par une satisfaction ou une insatisfaction. On appelle beau l'objet d'une telle satisfaction.

Deuxième moment :

Du jugement de goût considéré au point de vue de la quantité

§ 6. *Le beau est ce qui est représenté sans concept comme objet d'une satisfaction universelle.*

Cette définition du beau peut être déduite de la précédente suivant laquelle le beau est l'objet d'une satisfaction désintéressée. Car qui a conscience que la satisfaction produite par

un objet est exempt de d'intérêt, ne peut faire autrement qu'estimer que cet objet doit contenir un principe de satisfaction pour tous. En effet puisque la satisfaction ne se fonde pas sur quelque inclination du sujet (ou quelque autre intérêt réfléchi), mais qu'au contraire celui qui juge se sent entièrement libre par rapport à la satisfaction qu'il prend à l'objet, il ne peut dégager comme principe de la satisfaction aucune condition d'ordre personnel, dont il serait seul à dépendre comme sujet. Il doit donc considérer que la satisfaction est fondée sur quelque chose qu'il peut aussi supposer en tout autre. Et par conséquent il doit croire qu'il a raison d'attribuer à chacun une satisfaction semblable. Il parlera donc du beau, comme si la beauté était une structure de l'objet et comme si le jugement était logique (et constituait une connaissance de celui-ci par des concepts de l'objet), alors que le jugement n'est qu'esthétique et ne contient qu'un rapport de la représentation de l'objet au sujet ; c'est que le jugement esthétique ressemble toutefois en ceci au jugement logique qu'on peut le supposer valable pour chacun. Cependant cette universalité ne peut résulter de concepts. Il n'existe en effet pas de passage des concepts au sentiment de plaisir ou de peine (exception faite dans les pures lois pratiques qui entraînent un intérêt, tandis que le pur jugement de goût n'est lié à rien de tel). Il s'ensuit que la prétention de posséder une valeur pour tous doit être liée au jugement de goût et à la conscience d'être dégagé de tout intérêt, sans que cette prétention dépende d'une universalité fondée objectivement ; en d'autres termes, la prétention à une universalité subjective doit être liée au jugement de goût.

§7. Comparaison du beau avec l'agréable et le bon d'après le caractère précédent.

Lorsqu'il s'agit de ce qui est agréable, chacun consent à ce que son jugement, qu'il fonde sur un sentiment personnel et en fonction duquel il affirme d'un objet qu'il lui plaît, soit restreint à sa seule personne. Aussi bien disant : " Le vin des Canaries est agréable ", il admettra volontiers qu'un autre corrige l'expression et lui rappelle qu'il doit dire : cela *m'est* agréable. Il en est ainsi non seulement pour le goût de la langue, du palais et du gosier, mais aussi pour tout ce qui peut être agréable aux yeux et aux oreilles de chacun. La couleur violette sera douce et aimable pour celui-ci, morte et éteinte pour celui-là. Celui-ci aime le son des instruments à vent, celui-là aime les instruments à corde. Ce serait folie que de discuter à ce propos, afin de réputer erroné le jugement d'autrui, qui diffère du nôtre, comme s'il lui était logiquement opposé ; le principe : " *A chacun son goût* " (s'agissant des sens) est un principe valable pour ce qui est agréable.

Il en va tout autrement du beau. Il serait (tout juste à l'inverse) ridicule que quelqu'un, s'imaginant avoir du goût, songe en faire la preuve en <déclarant> : cet objet (l'édifice que nous voyons, le vêtement que porte celui-ci, le concert que nous entendons, le poème que l'on soumet à notre appréciation) est beau pour moi. Car il ne doit pas appeler beau, ce qui ne plaît qu'à lui. Beaucoup de choses peuvent avoir pour lui du charme et de l'agrément ; personne ne s'en soucie ; toutefois lorsqu'il dit qu'une chose est belle, il attribue aux autres la même satisfaction ; il ne juge pas seulement pour lui, mais pour autrui et parle alors de la beauté comme si elle était une propriété des choses. C'est pourquoi il dit : la *chose* est belle et dans son jugement <exprimant> sa satisfaction, il *exige* l'adhésion des autres, <loin> de compter sur leur adhésion, parce qu'il a constaté maintes fois que leur jugement s'accordait avec le sien. Il les blâme s'ils jugent autrement et leur dénie un goût, qu'ils devraient cependant posséder d'après ses exigences ; et ainsi on ne peut dire : " *A chacun son goût* ". Cela reviendrait à dire : le goût n'existe pas, il n'existe pas de jugement esthétique qui pourrait légitimement prétendre à l'assentiment de tous.

Cependant on trouve par rapport à l'agréable qu'il peut y avoir une unanimité parmi les hommes dans l'appréciation de celui-ci, unanimité en fonction de laquelle on dénie aux

uns le goût qu'on accorde aux autres, non pas comme sens organique, mais comme faculté d'apprécier l'agréable en général. C'est ainsi qu'on dit d'une personne s'entendant à divertir ses hôtes par divers agréments (selon le plaisir de tous les sens) qu'elle a du goût. Mais il ne s'agit ici que d'universalité par comparaison ; aussi bien il n'y a là que des règles *générales* (comme sont toutes les règles empiriques), et non des règles *universelles* comme celles auxquelles le jugement de goût se conforme, ou peut en appeler. Dans la mesure où elle s'appuie sur des règles empiriques il s'agit donc d'un jugement se rapportant à la société. Par rapport au bon les jugements prétendent aussi à bon droit posséder une valeur pour tous ; toutefois le bon n'est représenté comme objet d'une satisfaction universelle que par un concept ; ce qui n'est le cas ni de l'agréable, ni du beau.

§ 8. *L'universalité de la satisfaction n'est représentée que subjectivement dans un jugement de goût.*

Ce caractère particulier d'universalité d'un jugement esthétique, et qui se rencontre dans un jugement de goût, est chose remarquable, non certes pour le logicien, mais bien pour le philosophe transcendantal ; elle suppose de sa part un effort, qui n'est pas négligeable, pour en découvrir l'origine. En récompense il découvre une propriété de notre faculté de connaître, qui sans cette analyse serait demeurée inconnue.

Il faut tout d'abord se convaincre entièrement que par le jugement de goût (sur le beau) on attribue à tout un chacun la satisfaction procurée par un objet, sans se fonder cependant sur un concept (en ce cas il s'agirait du bien), - et que cette prétention à l'universalité appartient si essentiellement à un jugement, par lequel nous affirmons que quelque chose est beau, que si l'on ne pensait pas à celle-ci, il ne viendrait à personne à l'idée d'user de ce terme ; on mettrait au compte de l'agréable tout ce qui plaît sans concept. Or lorsqu'il s'agit de l'agréable on laisse à chacun son point de vue, aucun ne supposant de la part d'autrui l'adhésion à son jugement de goût, alors que c'est là ce qui arrive toujours dans le jugement de goût sur la beauté. Le premier genre de goût peut s'appeler goût des sens, le second goût de la réflexion, puisque le premier ne consiste qu'à porter des jugements d'ordre personnel, tandis que le second en porte qui prétendent être universels (Publics), mais tous deux <fondent> des jugements esthétiques (non pratiques) sur un objet, ne concernant que le rapport de sa représentation au sentiment de plaisir et de peine. Ceci toutefois est fort surprenant : alors que l'expérience montre à propos du goût des sens, non seulement que le jugement (touchant le plaisir ou la peine résultant d'une chose) n'a pas de valeur universelle, mais encore que chacun est de lui-même assez modeste pour ne pas exiger l'assentiment d'autrui (bien qu'il se rencontre à la vérité fort souvent une unanimité très considérable même en ces jugements), néanmoins le goût réfléchi - si souvent repoussé dans sa prétention à l'universalité de son jugement (sur le beau) comme l'enseigne l'expérience - estime qu'il est possible (ce qu'il fait d'ailleurs réellement) de former des jugements susceptibles d'exiger un tel assentiment universellement, et en fait chacun suppose cet assentiment pour tous ses jugements de goût, sans que les sujets qui jugent s'opposent sur la possibilité d'une telle prétention, car ce n'est qu'en ce qui concerne la juste application de cette faculté dans des cas particuliers qu'ils ne parviennent pas à s'accorder.

Il convient de remarquer tout d'abord qu'une universalité qui ne repose pas sur des concepts de l'objet (même seulement empiriques) n'est pas du tout logique, mais esthétique, c'est-à-dire qu'elle ne renferme aucune quantité objective du jugement, mais seulement une quantité subjective ; pour la désigner j'use de l'expression *valeur commune* qui indique pour chaque sujet la valeur du rapport d'une représentation au sentiment de plaisir et de peine et non à la faculté de connaître. (On peut aussi se servir de cette expression pour la quantité

logique du jugement, à condition d'ajouter : valeur universelle *objective*, afin de la distinguer de la valeur universelle simplement subjective qui est toujours esthétique).

Or un *jugement objectif de valeur universelle* est aussi toujours subjectif; autrement dit lorsque le jugement a une valeur pour tout ce qui est compris sous un concept donné, il possède également une valeur pour tous ceux qui se représentent un objet par ce concept. En revanche on ne peut conclure d'une *universalité subjective*, c'est-à-dire esthétique, ne reposant sur aucun concept, à une universalité logique ; en effet ce genre de jugement ne porte pas sur l'objet. Aussi bien l'universalité esthétique, attribuée à un jugement, doit être d'un genre particulier, puisqu'elle ne lie pas le prédicat de beauté au concept de *l'objet* considéré dans toute sa sphère logique, et cependant l'étend à toute la sphère des *< Sujets > qui jugent*.

Au point de vue de la quantité logique tous les jugements de goût sont des jugements *singuliers*. En effet puisque je dois rapporter immédiatement l'objet à mon sentiment de plaisir ou de peine, et non par des concepts, ces jugements ne peuvent avoir la quantité de jugements objectifs de valeur universelle ; cependant lorsque la représentation singulière de l'objet du jugement de goût est transformée en concept, par comparaison suivant les conditions qui déterminent ce jugement, un jugement logique universel peut en résulter. Soit cette rose que je vois ; par un jugement de goût j'affirme qu'elle est belle. En revanche ce jugement qui résulte de la comparaison de nombreux jugements singuliers : les roses sont belles - n'est plus seulement exprimé comme un jugement esthétique, mais comme un jugement logique fondé sur un jugement esthétique. Quant au jugement : la rose est agréable (à l'odorat), il est sans doute esthétique et singulier ; toutefois ce n'est pas un jugement de goût, c'est un jugement relevant des sens. Il se distingue du premier en ceci que le jugement de goût comprend une *quantité esthétique* d'universalité, c'est-à-dire de valeur pour chacun, qu'on ne peut trouver dans le jugement portant sur l'agréable. Seuls les jugements sur le bien, bien qu'ils déterminent la satisfaction résultant d'un objet ont une universalité logique et non pas seulement esthétique ; en effet ils ont une valeur *< également au point de vue >* de l'objet en tant que connaissance de celui-ci, et par conséquent ils sont valables pour tous.

Dès que l'on porte un jugement sur des objets uniquement d'après des concepts, toute représentation de beauté disparaît. On ne peut donc indiquer une règle d'après laquelle quelqu'un pourrait être obligé de reconnaître la beauté d'une chose. On ne veut pas se laisser dicter son jugement par quelque raison ou par des principes lorsqu'il s'agit de savoir si un habit, une maison ou une fleur sont beaux. On veut examiner l'objet de ses propres yeux, comme si la satisfaction *< qu'on y prend >* dépendait de la sensation ; et cependant, si l'on déclare alors que l'objet est beau, on croit avoir pour soi toutes les voix et l'on prétend à l'adhésion de chacun bien que toute sensation personnelle ne soit décisive que pour le sujet et sa satisfaction propre.

Par où l'on voit que dans le jugement de goût on ne postule rien que cette *universalité des voix* par rapport à la satisfaction, sans la médiation des concepts ; par conséquent *< on postule >* la possibilité d'un jugement esthétique qui puisse être considéré comme valable en même temps pour tous. Le jugement de goût ne *postule* pas lui-même l'adhésion de chacun (seul un jugement logique universel peut le faire, parce qu'il peut présenter des raisons) ; il ne fait *qu'attribuer* à chacun cette adhésion comme un cas de la règle dont il attend la confirmation de l'accord des autres et non pas de concepts. L'assentiment universel est donc seulement une Idée (dont on ne recherche pas encore ici le fondement). - Que celui qui croit porter un jugement de goût juge conformément à cette Idée, cela peut paraître douteux, mais qu'il rapporte son jugement à celle-ci et qu'il le considère donc comme un jugement de goût, il l'indique par le terme de beauté. Il peut d'ailleurs en être certain en dégagant par sa conscience la satisfaction qu'il éprouve de tout ce qui appartient à l'agréable et au bon ; et

c'est de cela seul qu'il se promet l'assentiment de chacun : prétention à laquelle sous ces conditions il serait autorisé, alors que les négligeant le plus souvent, il porte pour ces raisons des jugements de goût erronés.

§ 9. *Examen de la question de savoir si dans le jugement de goût le sentiment de plaisir précède la considération de l'objet ou si c'est l'inverse.*

La solution de ce problème est la clef de la critique du goût et mérite par conséquent toute l'attention.

Si le plaisir, résultant de l'objet, précédait et si la possibilité de le communiquer à tous devait seule dans le jugement de goût être attribuée à la représentation de l'objet, une telle démarche serait en contradiction avec elle-même. Car un tel plaisir ne serait rien d'autre que le simple agrément dans la sensation, de par sa nature il ne pourrait avoir qu'une valeur individuelle, puisqu'il dépendrait immédiatement de la représentation par laquelle l'objet est donné.

C'est donc la communicabilité universelle de l'état d'esprit dans la représentation donnée qui, en tant que condition subjective du jugement de goût, doit être au fondement de celui-ci et avoir comme conséquence le plaisir relatif à l'objet. Mais rien ne peut être communiqué universellement, si ce n'est la connaissance, et la représentation dans la mesure où elle dépend de la connaissance. C'est en effet dans cette mesure seulement que la représentation est objective et comprend un moment universel auquel la faculté de représentation chez tous est contrainte de s'accorder. Si le principe déterminant du jugement, concernant cette communicabilité universelle de la représentation, doit être pensé comme seulement subjectif, c'est-à-dire sans un concept de l'objet, ce ne peut être alors que l'état d'esprit qui se présente dans le rapport réciproque des facultés représentatives, pour autant qu'elles mettent une représentation donnée en relation avec la connaissance en général.

Les facultés de connaissance mises en jeu par cette représentation sont en ce cas appelées à jouer librement, puisqu'aucun concept déterminé ne les limite à une règle particulière de connaissance. Ainsi l'état d'esprit dans cette représentation doit être celui <qui comprend> le sentiment du libre jeu des facultés représentatives dans une représentation donnée en vue d'une connaissance en général. Or *l'imagination* dont procède la composition du divers de l'intuition et *l'entendement* <constituant> l'unité du concept, qui unifie les représentations, sont requis pour que d'une représentation qui donne un objet, une connaissance s'ensuive. Cet état d'un *libre jeu* des facultés de connaissance dans une représentation, par laquelle un objet est donné, doit pouvoir se communiquer universellement; en effet la connaissance comme détermination de l'objet, avec laquelle doivent s'accorder des représentations données (dans quelque sujet que ce soit) est le seul mode de représentation qui possède une valeur pour tous.

L'universelle communicabilité subjective du mode de représentation dans un jugement de goût, devant se produire sans présupposer un concept déterminé, ne peut être autre chose que l'état d'esprit dans le libre jeu de l'imagination et de l'entendement (pour autant qu'ils s'accordent entre eux comme cela est requis pour une connaissance en général). Nous avons alors conscience que ce rapport subjectif, qui convient à la connaissance en général, doit être aussi valable pour chacun, et par conséquent universellement communicable, que l'est toute connaissance déterminée, qui d'ailleurs repose sur ce rapport <qui est> sa condition subjective.

Cet acte de juger simplement subjectif (esthétique) de l'objet, ou de la représentation par laquelle il est donné, précède le plaisir concernant l'objet et est le fondement du plaisir venant de l'harmonie des facultés de connaissance ; or c'est seulement sur cette universalité

des conditions subjectives du jugement porté sur les objets que se fonde cette valeur subjective universelle de la satisfaction que nous attachons à la représentation de l'objet que nous disons beau.

Qu'il y ait un plaisir à pouvoir communiquer son état d'esprit ne serait-ce qu'en ce qui concerne les facultés de connaître, c'est ce qu'on pourrait facilement montrer par l'inclination naturelle de l'homme pour les rapports sociaux (empiriquement et psychologiquement). Cela ne suffit pas cependant à notre dessein. Le plaisir que nous ressentons, nous le supposons comme nécessaire en tout autre dans le jugement de goût, comme si lorsque nous disons qu'une chose est belle, il s'agissait d'une propriété de l'objet déterminée en lui par des concepts ; alors que cependant sans relation au sentiment du sujet la beauté n'est rien en soi. Nous devons réserver l'étude de ce problème et répondre d'abord à la question : des jugements esthétiques *a priori* sont-ils possibles et comment le sont-ils ?

Nous nous appliquerons à présent à une question moins importante : de quelle manière prenons-nous conscience dans le jugement de goût d'un accord subjectif et réciproque des facultés de connaissance ? Est-ce esthétiquement par le sens interne et la sensation, ou intellectuellement par la conscience de notre activité intentionnelle qui les met en jeu ?

Si la représentation donnée, qui est l'occasion du jugement de goût, était un concept, unifiant l'entendement et l'imagination dans la considération de l'objet en vue de la connaissance de celui-ci, la conscience de ce rapport serait intellectuelle (comme dans le schématisme objectif de la faculté de juger dont traite la critique). Mais alors le jugement ne serait plus porté en relation au plaisir et à la peine et il ne s'agirait donc pas d'un jugement de goût. Or le jugement de goût détermine l'objet relativement à la satisfaction et au prédicat de beauté indépendamment des concepts. Il s'ensuit que l'unité subjective du rapport ne peut se manifester que par la sensation. Ce qui incite les deux facultés (l'imagination et l'entendement) à une activité non déterminée mais cependant commune en fonction de la représentation donnée - c'est-à-dire à l'activité requise pour une connaissance en général, - c'est la sensation dont le jugement de goût postule l'universelle communicabilité. Il est vrai qu'un rapport objectif ne peut qu'être pensé ; toutefois, dans la mesure où il est subjectif par ses conditions, il peut être ressenti dans son effet sur l'esprit ; et lorsqu'il s'agit d'un rapport qui ne se fonde sur aucun concept (comme le rapport des facultés représentatives à une faculté de connaître en général), il n'est point d'autre conscience possible de celui-ci que celle qui résulte de la sensation de l'effet consistant dans le jeu des deux facultés (imagination et entendement) devenu plus facile grâce à l'accord réciproque qui les anime. Une représentation, qui isolée et sans être comparée avec d'autres, s'accorde cependant avec les conditions de l'universalité, laquelle constitue la fonction de l'entendement en général, met les facultés de connaissance dans cet état d'accord proportionné, que nous exigeons pour toute connaissance et que nous considérons par suite comme valable pour quiconque est appelé à juger par l'entendement et les sens réunis (pour tout homme).

DEFINITION DU BEAU DEDUITE DU SECOND MOMENT

Est beau ce qui plaît universellement sans concept.

Troisième moment :

Des jugements de goût au point de vue de la relation des fins, qui sont considérées en eux-ci

§ 10. *De la finalité en général.*

Si l'on veut définir une fin d'après ses déterminations transcendantales (sans présupposer quelque chose d'empirique, comme par exemple le sentiment de plaisir) on dira : l'objet d'un concept est fin, dans la mesure où le concept en est la cause (le fondement réel de sa possibilité) ; et la causalité d'un concept par rapport à son objet est la finalité (*forma finalis*). On conçoit donc une fin quand on pense non seulement la connaissance d'un objet, mais encore l'objet lui-même (la forme ou l'existence de celui-ci) en tant qu'effet possible seulement par un concept de l'effet lui-même. La représentation de l'effet est alors le principe déterminant de sa cause et la précède. La conscience de la causalité d'une représentation pour conserver le sujet dans le même état, peut désigner ici d'une manière générale ce que l'on appelle plaisir ; au contraire la peine est la représentation qui contient la raison déterminante pour changer en son contraire l'état des représentations (en les détournant ou en les éliminant).

La faculté de désirer, dans la mesure où elle n'est déterminable que par des concepts, c'est-à-dire conformément à la représentation d'une fin, serait la volonté. Mais un objet ou un état d'esprit ou bien encore un acte, est dit final, alors même que sa possibilité ne suppose pas nécessairement la représentation d'une fin, pour la seule raison que nous ne pouvons expliquer et comprendre cette possibilité, que dans la mesure où nous admettons à son fondement une causalité d'après des fins, c'est-à-dire une volonté qui en aurait ordonné la disposition d'après la représentation d'une certaine règle. La finalité peut donc être sans fin, dans la mesure où nous ne posons pas les causes de cette forme en une volonté ; bien que nous ne puissions obtenir une explication compréhensible de sa possibilité, qu'en dérivant celle-ci d'une volonté. Or il ne nous est pas toujours nécessaire de saisir par la raison (en sa possibilité), ce que nous observons. Ainsi nous pouvons tout au moins observer une finalité au point de vue de la forme, sans mettre à son fondement une fin (comme étant la matière du *nexus finalis*), et la remarquer dans les objets, mais, il est vrai, seulement par réflexion.

§11. *Le jugement de goût n'a rien d'autre à son fondement que la forme de la finalité d'un objet (ou de son mode de représentation).*

Toute fin, si on la considère comme principe de la satisfaction, implique toujours un intérêt comme principe déterminant du jugement sur l'objet du plaisir. Aussi aucune fin subjective ne peut-elle être au fondement du jugement de goût. Mais aussi aucune représentation d'une fin objective, c'est-à-dire de la possibilité de l'objet lui-même suivant les principes de la liaison finale, donc aucun concept de ce qui est bon ne peut déterminer le jugement de goût ; c'est, en effet un jugement esthétique et non un jugement de connaissance, qui ne concerne aucun concept de la nature ou de la possibilité interne ou externe de l'objet par telle ou telle cause, mais simplement le rapport des facultés représentatives entre elles, pour autant qu'elles sont déterminées par une représentation.

Or ce rapport est, dans la détermination d'un objet comme beau, lié au sentiment d'un plaisir, qui est en même temps affirmé par le jugement de goût comme valable pour tous ; par conséquent l'agrément accompagnant la représentation ne peut pas plus contenir le principe déterminant <du jugement de goût> que ne le peut la représentation de la perfection de l'objet ou le concept du bien. Ce ne peut donc être que la finalité subjective dans la représentation d'un objet, sans aucune fin (ni objective, ni subjective), c'est-à-dire par conséquent la simple forme de la finalité dans la représentation, par laquelle un objet nous est donné, dans la mesure où nous en sommes conscients, qui peut constituer la satisfaction que nous estimons, sans concept, universellement communicable et qui peut être le principe déterminant du jugement de goût.

§ 12. *Le jugement de goût repose sur des principes a priori.*

Il est absolument impossible d'établir a priori la liaison du sentiment de plaisir ou de peine en tant qu'effet avec une représentation quelconque (sensation ou concept) comme cause ; ce serait un rapport causal (entre objets de l'expérience) qui ne peut jamais être connu qu'a posteriori et au moyen de l'expérience elle-même. Certes dans la *Critique de la Raison pratique* nous avons effectivement dérivé a priori de concepts moraux universels le sentiment du respect (comme une modification originale de ce sentiment qui ne correspond exactement ni au sentiment de plaisir, ni à celui de peine que nous procurent les objets empiriques). Mais nous pouvons également alors dépasser les limites de l'expérience et faire appel à une causalité, celle de la liberté, qui reposait sur l'essence suprasensible du sujet. En fait même là nous ne dérivions pas à proprement parler ce sentiment de l'Idée de la moralité comme cause ; seule la détermination de la volonté en était dérivée. Or l'état d'esprit où la volonté est déterminée en une manière quelconque est déjà en soi un sentiment de plaisir, identique à celui-ci, et il ne le suit donc pas comme effet. On ne pourrait l'admettre que si le concept de moralité comme concept d'un bien précédait la détermination de la volonté par la loi. Mais en ce cas le plaisir, qui serait lié au concept, serait vainement dérivé de celui-ci comme d'une simple connaissance.

Il en va de même du plaisir dans le jugement esthétique, mais il n'y est que purement contemplatif, sans susciter d'intérêt pour l'objet ; en revanche dans le jugement moral il est pratique. La conscience de la finalité purement formelle dans le jeu des facultés de connaître du sujet, à l'occasion d'une représentation par laquelle un objet est donné, est le plaisir même. En effet elle contient un principe qui détermine l'activité du sujet, en ce qui regarde l'animation de ses facultés de connaître, et ainsi une causalité interne (finale) par rapport à la connaissance en général, mais qui n'est pas limitée à une connaissance déterminée, et par conséquent une simple forme de la finalité subjective d'une représentation dans un jugement esthétique. Ce plaisir n'est en aucune manière pratique, ni comme le plaisir procédant du principe pathologique de l'agréable, ni comme le plaisir résultant du principe intellectuel du bien représenté. Il comprend cependant en lui-même une causalité consistant à *conserver* sans autre intention l'état de la représentation même et l'activité des facultés de connaître. Nous nous *attardons* à la contemplation du beau, parce que cette contemplation se fortifie et se reproduit elle-même ; c'est un état analogue (mais non pas identique) à l'arrêt de l'esprit, lorsqu'une propriété attrayante dans la représentation de l'objet éveille à plusieurs reprises l'attention, - état en lequel l'esprit est passif.

§13. *Le pur jugement de goût est indépendant de l'attrait et de l'émotion.*

Tout intérêt corrompt le jugement de goût et lui ôte son impartialité et notamment lorsqu'il ne place pas la finalité avant le sentiment de plaisir, de même que l'intérêt de la raison, mais fonde celle-là sur celui-ci ; c'est toujours le cas dans le jugement esthétique porté sur une chose en tant qu'elle fait plaisir ou est pénible. C'est pourquoi des jugements, ainsi affectés, ou bien ne peuvent élever aucune prétention à une satisfaction universellement valable, ou bien peuvent d'autant moins le faire que dans les motifs déterminants du goût se trouvent d'autant plus de sensations de ce genre. Le goût demeure toujours barbare, lorsqu'il a besoin du mélange des *attraits* et des *émotions* à la satisfaction ; et bien plus s'il en fait la mesure de son assentiment.

Cependant les *attraits* souvent ne sont pas seulement mis au compte de la beauté (qui ne devrait cependant concerner que la forme) comme contribution à la satisfaction esthétique

universelle, mais encore on les fait passer en eux-mêmes pour des beautés, donnant ainsi la matière de la satisfaction au lieu de la forme. C'est un malentendu, au fondement duquel, comme de tant d'autres, se trouve toutefois quelque chose de vrai, et qui peut être dissipé par une définition soigneusement faite de ces concepts.

Un jugement de goût, sur lequel l'attrait et l'émotion n'ont aucune influence (bien qu'on puisse les lier avec la satisfaction résultant du beau), et qui ainsi a simplement pour principe déterminant la finalité de la forme, est un *jugement de goût pur*.

§ 14. *Eclaircissement par des exemples.*

Les jugements esthétiques peuvent, aussi bien que les jugements théoriques (logiques), être divisés en empiriques et purs. Les premiers sont ceux qui expriment ce qu'un objet ou son mode de représentation a d'agréable ou de désagréable ; les seconds expriment ce qu'il a de beau ; ceux-là sont des jugements des sens (jugements esthétiques matériels), ceux-ci seuls (en tant que formels) sont d'authentiques jugements de goût.

Un jugement de goût n'est donc pur que si aucune satisfaction purement empirique ne se mêle au principe déterminant. C'est ce qui arrive toutes les fois que l'attrait ou l'émotion ont part au jugement, par lequel on veut affirmer qu'une chose est belle.

Nous retrouvons ici nombre d'objections qui finalement font briller à nos yeux l'attrait non pas seulement comme nécessaire ingrédient de la beauté, mais encore comme étant chose suffisante par elle-même pour être appelée belle.

Ainsi la plupart déclarent belles en elles-mêmes une simple couleur, par exemple le vert d'une pelouse, un simple son (distinct de la résonance ou du bruit), par exemple celui d'un violon ; cependant ces deux choses ne paraissent avoir pour principe que la matière des représentations, c'est-à-dire uniquement la sensation et pour cette raison elles ne méritent que d'être dites agréables. On remarquera cependant que les sensations de couleur aussi bien que de son ne sont tenues pour belles à bon droit que dans la mesure où elles sont pures ; c'est là une détermination qui concerne déjà la forme, et c'est aussi la seule chose qui puisse être communiquée universellement avec certitude dans ces représentations. En effet on ne peut admettre sans difficulté que la qualité des sensations concorde dans tous les sujets, et que chacun estime de la même manière telle couleur plus agréable qu'une autre ou tel son d'un instrument de musique plus agréable que celui d'un autre.

Si l'on admet avec Euler que les couleurs sont des vibrations (*pulsus*) de l'éther se succédant à intervalles égaux, comme les sons sont des vibrations régulières de l'air ébranlé, et, ce qui est le plus important, que l'esprit ne perçoit pas seulement par le sens leur effet sur l'activité de l'organe, mais perçoit aussi par la réflexion le jeu régulier des impressions (par suite la forme dans la liaison de représentations différentes) - ce dont je ne doute nullement - dès lors couleurs et sons ne seraient pas de pures sensations, mais déjà une détermination formelle de l'unité d'un divers de sensations et elles pourraient être comptées parmi les belles choses.

Dans un mode de sensation simple la pureté signifie que l'uniformité de ce mode n'est pas troublée ou détruite par une sensation d'un genre différent ; elle n'appartient donc qu'à la forme ; en effet il est possible en ceci de faire abstraction de la qualité de ce mode de sensation (s'il représente une couleur et laquelle, un son et lequel ?). Aussi toutes les couleurs simples sont considérées comme belles dans la mesure où elles sont pures ; les couleurs composées n'ont pas ce privilège ; c'est que, puisqu'elles ne sont pas simples, on ne possède aucune mesure pour estimer s'il faut les dire pures ou impures.

Mais penser que la beauté attribuée à l'objet en raison de sa forme puisse être augmentée par l'attrait, c'est là une erreur commune et très nuisible au goût authentique,

intègre et sérieux ; et sans doute on peut ajouter à la beauté des attraits afin d'intéresser l'esprit par la représentation de l'objet, en dehors de la satisfaction <pure et> dépouillée, et ainsi pour faire valoir le goût et sa culture, surtout lorsqu'il est encore grossier et sans exercice. Cependant ils nuisent effectivement au jugement de goût, lorsqu'ils attirent l'attention sur eux comme principes d'appréciation de la beauté. Car ils sont si loin de contribuer à la beauté qu'ils ne doivent être admis qu'avec indulgence, lorsque le goût est encore faible et inexercé, et dans la mesure où ils ne gâtent pas la beauté de la forme, comme étant bien plutôt étrangers à la beauté.

Dans la peinture, la sculpture, et même dans tous les arts plastiques, dans l'architecture, l'art des jardins dans la mesure où ce sont de beaux-arts, le *dessin* est l'essentiel ; dans le dessin ce n'est pas ce qui fait plaisir dans la sensation, mais seulement ce qui plaît par sa forme, qui constitue pour le goût la condition fondamentale. Les couleurs qui enluminent le trait appartiennent aux attraits ; certes elles peuvent rendre l'objet lui-même vivant pour la sensation ; elles ne sauraient le rendre digne d'être contemplé et beau ; bien plus : elles sont le plus souvent limitées par ce que la belle forme exige et même, lorsque l'attrait est toléré, c'est par la belle forme seule qu'elles sont ennoblies.

Toute forme des objets des sens (aussi bien des sens externes, que médiatement du sens interne) est ou bien *figure* ou bien *jeu* ; et dans ce dernier cas ou bien jeu des figures (dans l'espace : la mimique et la danse) ou bien simple jeu des sensations (dans le temps). L'attrait des couleurs ou du son agréable de l'instrument peut s'y ajouter, mais l'objet propre du jugement de goût est dans le premier cas le *dessin* et dans l'autre la composition ; que maintenant la pureté des couleurs aussi bien que des sons, ainsi que leur diversité et leur contraste, semblent contribuer à la beauté, cela ne signifie pas véritablement que ces choses, parce qu'elles sont agréables en elles-mêmes, procurent un complément de même nature à la satisfaction résultant de la forme, mais qu'elles ne font que rendre la forme plus exacte, plus précise, plus complète dans l'intuition parce qu'animant la représentation par leur attrait, elles suscitent et soutiennent l'attention portée à l'objet.

Et même ce que l'on nomme *ornements* (*parerga*), c'est-à-dire ce qui ne fait pas partie intégrante de la représentation tout entière de l'objet, mais n'est qu'une addition extérieure et augmente la satisfaction du goût, n'accroît cette satisfaction que par sa forme, comme les cadres des tableaux, ou les vêtements des statues, les colonnades autour des édifices somptueux. Si l'ornement lui-même ne consiste pas en une belle forme, si, comme le cadre doré, il n'a été disposé qu'afin de recommander le tableau à notre assentiment, on le nomme alors *parure* et il porte préjudice à la beauté authentique.

L'émotion, *sensation* en laquelle l'agrément n'est suscité que par un arrêt momentané suivi d'un jaillissement plus fort de la force vitale, n'appartient pas à la beauté. Le sublime (auquel est lié le sentiment de l'émotion) exige une autre mesure du jugement que celle que le goût met à son fondement. Le pur jugement de goût n'a comme principe déterminant ni l'attrait, ni l'émotion, ni en un mot aucune sensation en tant que matière du jugement esthétique.

§ 15. *Le jugement de goût est entièrement indépendant du concept de perfection.*

La finalité objective ne peut être connue que par la relation du divers à une fin déterminée, et ainsi seulement par un concept. Il apparaît clairement par cela seul, que le beau, dont le jugement n'a à son fondement qu'une finalité simplement formelle, c'est-à-dire sans fin, est tout à fait indépendant de la représentation du bon puisque celui-ci présuppose une finalité objective, c'est-à-dire la relation de l'objet à une fin déterminée.

La finalité objective est ou bien finalité externe : *l'utilité*, ou bien finalité interne : la *perfection* de l'objet. On peut voir suffisamment d'après les deux moments précédents que la satisfaction, qui résulte d'un objet et en fonction de laquelle nous le disons beau, ne peut reposer sur la représentation de son utilité : s'il en était ainsi ce ne serait pas une satisfaction immédiate, ce qui est l'essentielle condition du jugement sur la beauté. Toutefois une finalité objective interne, c'est-à-dire la perfection, se rapproche déjà davantage du prédicat de la beauté ; aussi des philosophes célèbres l'ont considérée identique à la beauté, en ajoutant toutefois : *si elle est pensée confusément*. Il est de la plus haute importance de décider, dans une critique du goût, si la beauté peut effectivement se résoudre dans le concept de la perfection.

Afin de porter un jugement sur la finalité objective, nous avons toujours besoin du concept d'une fin et - si cette finalité ne doit pas être une finalité externe (utilité), mais bien une finalité interne du concept d'une fin interne, qui contienne le principe de la possibilité interne de l'objet. Puisque la fin, en général, est ce dont le *concept* peut être regardé comme le principe de la possibilité de l'objet lui-même, il s'ensuit que pour se représenter la finalité objective d'une chose, *le concept de ce que cette chose doit être* devra être préalablement possédé ; l'accord de la diversité dans la chose suivant le concept (qui donne la règle de la liaison de ce divers en celle-ci) est la *perfection qualitative de la chose*, et la perfection *quantitative*, comme intégralité de chaque chose en son genre en est tout à fait différente et n'est qu'un simple concept de quantité (celui de la totalité). *Ce que la chose doit être* est déjà à l'avance pensé comme déterminé d'après ce concept et la question est seulement de savoir si la chose comprend tout ce qui est exigible à ce point de vue. Le moment formel dans la représentation d'une chose, c'est-à-dire l'accord de la diversité suivant une unité (sans que soit déterminé ce que celle-ci doit être) ne nous fait par lui-même connaître absolument aucune finalité objective. En effet puisqu'il est fait abstraction de cette unité comme fin (ce que la chose doit être), il ne subsiste en l'esprit du sujet intuitionnant rien d'autre que la finalité subjective des représentations. Celle-ci désigne bien une certaine finalité de l'état représentatif dans le sujet et en cet état une aisance du sujet à saisir une forme donnée dans l'imagination, mais non la perfection d'un objet quelconque, qui n'est pas en ce cas pensé par le concept d'une fin. Si par exemple dans une forêt je découvre une pelouse, avec des arbres formant autour de celle-ci un cercle et que je ne me représente pas pour ceci une fin, par exemple un bal campagnard, la forme seule ne me donnera pas le moindre concept de perfection. Or se représenter une finalité formelle *objective* sans fin, c'est-à-dire la simple forme *d'une perfection* (sans aucune matière, ni concept de ce avec quoi il y a accord, même s'il ne s'agissait que de l'idée d'une légalité en général), c'est une véritable contradiction.

Or le jugement de goût est un jugement esthétique, c'est-à-dire un jugement qui repose sur des principes subjectifs et dont le principe déterminant ne peut être un concept, ni par conséquent le concept d'une fin déterminée. Ainsi par la beauté, en tant que finalité formelle subjective, on ne pense nullement une perfection de l'objet, comme finalité soi-disant formelle et cependant objective. Aussi la différence entre les concepts du beau et du bon, comme une différence des deux concepts seulement suivant la forme logique, le premier étant un concept confus, le second un concept distinct de la perfection, tandis qu'ils seraient identiques en leur contenu et leur origine, est une différence sans valeur. S'il en était autrement il n'y aurait entre ces concepts aucune différence *spécifique*, mais le jugement de goût serait tout aussi bien un jugement de connaissance que le jugement par lequel on affirme que quelque chose est bon ; il en irait tout de même que lorsque l'homme du peuple dit que la tromperie est injuste ; il fonde son jugement sur des principes confus ; le philosophe, lui, fonde son jugement sur des principes distincts, et au fond tous deux s'appuient sur des principes rationnels identiques. J'ai déjà dit qu'un jugement esthétique est unique en son

genre et ne donne aucune connaissance de l'objet (pas même une connaissance confuse), ce qui ne peut se faire que par un jugement logique. Et comme le jugement esthétique rapporte uniquement au sujet la représentation par laquelle un objet est donné, il ne permet de remarquer aucune propriété de l'objet, mais seulement la forme finale dans la détermination des facultés représentatives qui s'occupent avec cet objet. Aussi bien le jugement s'appelle esthétique parce que son principe déterminant n'est pas un concept, mais le sentiment (du sens interne) de l'accord dans le jeu des facultés de l'esprit, dans la mesure où celui-ci ne peut qu'être senti. En revanche si l'on voulait appeler esthétiques des concepts confus et le jugement objectif qui se fonde sur ceux-ci, on aurait un entendement jugeant de manière sensible, ou une sensibilité représentant ses objets par des concepts et les deux choses sont contradictoires. La faculté des concepts, qu'ils soient confus ou distincts, est l'entendement ; et bien que l'entendement soit requis pour le jugement de goût, en tant que jugement esthétique (comme pour tous les jugements), ce n'est point cependant comme faculté de la connaissance d'un objet qu'il est requis, mais comme faculté de la détermination de celui-ci et de sa représentation (sans concept), d'après le rapport de celle-ci au sujet et à son sentiment interne et cela dans la mesure où ce jugement est possible d'après une règle universelle.

§ 16. *Le jugement de goût qui déclare un objet beau sous la condition d'un concept déterminé n'est pas pur.*

Il existe deux espèces de beauté : la beauté libre (*pulchritudo vaga*) ou la beauté simplement adhérente (*pulchritudo adhaerens*). La première ne présuppose aucun concept de ce que l'objet doit être ; la seconde suppose un tel concept et la perfection de l'objet d'après lui. Les beautés de la première espèce s'appellent les beautés (existant par elles-mêmes) de telle ou telle chose ; l'autre beauté, en tant que dépendant d'un concept (beauté conditionnée), est attribuée à des objets compris sous le concept d'une fin particulière.

Des fleurs sont de libres beautés naturelles. Ce que doit être une fleur peu le savent hormis le botaniste et même celui-ci, qui reconnaît dans la fleur l'organe de la fécondation de la plante, ne prend pas garde à cette fin naturelle quand il en juge suivant le goût. Ainsi au fondement de ce jugement il n'est aucune perfection de quelque sorte, aucune finalité interne, à laquelle se rapporte la composition du divers. Beaucoup d'oiseaux (le perroquet, le colibri, l'oiseau de paradis), une foule de crustacés marins sont en eux-mêmes des beautés, qui ne se rapportent à aucun objet déterminé quant à sa fin par des concepts, mais qui plaisent librement et pour elles-mêmes. Ainsi les dessins à la grecque, des rinceaux pour des encadrements ou sur des papiers peints, etc., ne signifient rien en eux-mêmes ; ils ne représentent rien, aucun objet sous un concept déterminé et sont de libres beautés. On peut encore ranger dans ce genre tout ce que l'on nomme en musique improvisation (sans thème) et même toute la musique sans texte.

Dans l'appréciation d'une libre beauté (simplement suivant la forme) le jugement de goût est pur. On ne suppose pas le concept de quelque fin pour laquelle serviraient les divers éléments de l'objet donné et que celui-ci devrait ainsi représenter de telle sorte que <par cette fin> la liberté de l'imagination, qui joue en quelque sorte dans la contemplation de la figure, ne saurait qu'être limitée.

Mais la beauté de l'homme (et dans cette espèce, celle de l'homme proprement dit, de la femme ou de l'enfant) la beauté d'un cheval, d'un édifice (église, palais, arsenal, ou pavillon) suppose un concept d'une fin, qui détermine ce que la chose doit être et par conséquent un concept de sa perfection ; il s'agit donc de beauté adhérente. Tout de même que la liaison de l'agréable (de la sensation) avec la beauté qui ne concerne véritablement

que la forme, était un obstacle à la pureté du jugement de goût, de même la liaison du bon (c'est-à-dire de ce pour quoi la diversité est bonne pour l'objet lui-même, selon sa fin) avec la beauté porte préjudice à la pureté de celle-ci.

On pourrait adapter à un édifice maintes choses plaisant immédiatement dans l'intuition, si cet édifice ne devait être une église ; on pourrait embellir une figure humaine avec toutes sortes de dessins en spirale et avec des traits légers, bien que réguliers, comme en usent les Néo-Zélandais avec leurs tatouages, s'il ne s'agissait d'un homme ; et celui-ci pourrait avoir des traits plus fins et un visage d'un contour plus gracieux et plus doux, s'il ne devait représenter un homme ou même un guerrier.

Or la satisfaction qui résulte de la diversité dans une chose en relation à la fin interne, qui détermine sa possibilité est une satisfaction fondée sur un concept ; la satisfaction résultant de la beauté ne suppose en revanche aucun concept et elle est immédiatement liée à la représentation par laquelle l'objet est donné (et non à celle par laquelle il est pensé). Si donc par rapport à l'objet le jugement de goût est dépendant de la fin contenue dans le concept comme dans un jugement rationnel et si de ce fait il est limité, ce n'est plus un jugement de goût libre et pur.

Certes par cette liaison de la satisfaction esthétique et de la satisfaction intellectuelle le goût gagne à être fixé et s'il ne devient pas universel, néanmoins des règles, relatives à certains objets déterminés suivant des fins, peuvent lui être prescrites. Ces règles ne sont toutefois pas des règles de goût, mais des règles portant sur l'union du goût avec la raison, c'est-à-dire du beau avec le bien. Par ces règles le beau devient utilisable comme instrument du bien ; on peut appuyer sur cet état d'esprit qui se conserve par lui-même et possède une valeur subjective universelle, cette manière de penser, qui ne peut être maintenue que par une résolution pénible, mais qui a une valeur universelle objective. A vrai dire la perfection ne gagne rien grâce à la beauté, et la beauté ne gagne rien grâce à la perfection ; mais puisqu'on ne peut éviter, lorsqu'on compare suivant un concept la représentation par laquelle un objet nous est donné et l'objet (relativement à ce qu'il doit être), de la rapprocher en même temps de la sensation du sujet, si ces deux états d'esprit s'accordent, la faculté représentative ne peut qu'y gagner *dans son ensemble*.

Un jugement de goût portant sur un objet <lié> à une fin interne déterminée ne pourrait donc être pur, que si celui qui le juge n'avait aucun concept de cette fin ou en faisait abstraction dans son jugement. Mais en ce cas, même s'il portait un jugement de goût juste, puisqu'il considère l'objet comme beauté libre, il serait cependant blâmé et accusé de mauvais goût par un autre qui ne considérerait la beauté de l'objet que comme une qualité adhérente (qui aurait égard à la fin de l'objet) : cependant tous deux jugent comme il faut, chacun à sa manière ; le premier d'après ce qui se présente à ses sens ; le second d'après ce qu'il a dans sa pensée. Cette distinction peut servir à écarter maint conflit sur la beauté entre les juges du goût, car on peut leur montrer que l'un considère la beauté libre, l'autre la beauté adhérente, et que le premier porte un jugement de goût et le second un jugement de goût appliqué.

§ 17. De l'Idéal de beauté.

Il ne peut y avoir de règle objective du goût qui détermine par un concept ce qui est beau. Car tout jugement issu de cette source est esthétique, c'est-à-dire : son principe déterminant est le sentiment du sujet, non un concept de l'objet. Chercher un principe du goût, qui indiquerait par des concepts déterminés le critérium universel du beau, est une entreprise stérile, car ce que l'on recherche est impossible et en lui-même contradictoire. La communicabilité universelle de la sensation (de satisfaction ou d'insatisfaction), qui se réalise

sans concept ; l'unanimité, aussi parfaite que possible, de tous les temps et de tous les peuples concernant le sentiment <donné> dans la représentation de certains objets, est le critérium empirique, faible certes et à peine suffisant pour permettre de supposer que le goût, ainsi garanti par des exemples, a pour origine le principe profondément caché et commun à tous les hommes de l'accord qui doit exister entre eux dans le jugement qu'ils portent sur les formes, sous lesquelles les objets leur sont donnés.

C'est pourquoi l'on regarde quelques productions de goût comme *exemplaires* ; et non comme si le goût était susceptible d'être acquis par l'imitation - le goût doit, en effet, être une faculté personnelle. Celui qui imite un modèle fait certes preuve d'habileté s'il y parvient ; il ne fait preuve de goût que s'il peut lui-même juger ce modèle⁴. Il s'ensuit que le modèle suprême, le prototype du beau est une simple Idée que chacun doit produire en soi-même et d'après laquelle il doit juger tout ce qui est objet du goût, tout ce qui est exemple du jugement de goût et même le goût de tout un chacun. *Idée* signifie proprement : un concept de la raison, et *Idéal* : la représentation d'un être unique en tant qu'adéquat à une Idée. Aussi ce prototype du goût, qui évidemment repose sur l'Idée indéterminée que la raison nous donne d'un maximum et qui ne peut être représenté par des concepts, mais seulement dans une présentation particulière, peut plus justement être appelé l'Idéal du beau ; et quoique nous ne le possédions pas, nous tendons cependant à le produire en nous. Ce ne sera cependant qu'un Idéal de l'imagination précisément parce qu'il ne repose pas sur des concepts, mais sur la présentation ; or l'imagination est la faculté de la présentation. Comment donc parvenons-nous à un tel Idéal de beauté ? *A priori* ou empiriquement ? Et tout de même : quel genre de beau est-il susceptible d'un Idéal ?

Il est bon de commencer par remarquer que la beauté pour laquelle un Idéal doit être recherché ne doit pas être vague, mais être une beauté fixée par un concept de finalité objective, et par conséquent ne pas appartenir à l'objet d'un jugement de goût pur, mais à celui d'un jugement de goût en partie intellectualisé. En d'autres termes, une Idée de la raison d'après des concepts déterminés qui détermine *a priori* la fin sur laquelle repose la possibilité interne de l'objet doit être au fondement en toute espèce de principes du jugement où un Idéal doit avoir sa place. Un Idéal de belles fleurs, d'un bel ameublement, d'une belle vue est chose impensable. On ne peut pas non plus se représenter un être si il s'agit d'une beauté dépendant d'une fin déterminée, par exemple : d'une belle demeure, d'un bel arbre, d'un beau jardin, etc. Sans doute est-ce parce que les fins ne sont pas assez déterminées et fixées par leurs concepts et que la finalité est presque aussi libre que dans la beauté *vague*. Seul ce qui a en lui-même la fin de son existence, *l'homme*, qui peut déterminer lui-même ses fins par la raison, ou qui lorsqu'il doit les dégager de la perception externe peut les unir avec des fins essentielles et universelles et juger esthétiquement cet accord : seul donc, parmi tous les objets du monde, cet être qui est l'homme est capable d'un Idéal de beauté, tout de même qu'en sa personne comme intelligence l'humanité est capable d'un *Idéal de perfection*.

A cet effet deux choses sont nécessaires : *premièrement*, *l'Idée normale* ; intuition singulière (de l'imagination) qui représente la mesure-type du jugement sur l'homme comme être appartenant à une espèce animale particulière ; *secondement*, *l'Idée de la raison* qui fait des fins de l'humanité, dans la mesure où elles ne peuvent être représentées sensiblement, le

⁴ Les modèles du goût dans les arts oratoires doivent être pris dans une langue morte et savante : dans une langue morte pour ne pas subir la transformation qui est inévitable dans une langue vivante, les expressions nobles devenant plates, tandis que les expressions communes vieillissent et que des termes nouvellement créés sont mis en usage pour peu de temps ; dans une langue savante de telle sorte qu'elle possède une grammaire, qui ne soit pas soumise au changement capricieux de la mode et qui conserve ses règles immuables.

principe du jugement de sa forme par laquelle celles-ci se révèlent comme par leur effet dans le phénomène. L'Idée-normale doit dégager de l'expérience les éléments propres à la forme d'un animal d'une espèce particulière ; mais la plus haute finalité dans la construction de la forme, qui serait susceptible de servir d'étalon universel pour la considération esthétique de chaque individu de cette espèce, le type qui a été en quelque sorte mis au fondement par la technique de la nature et auquel seule l'espèce en son ensemble est adéquate, et non tel ou tel individu particulier, c'est là ce qui ne se trouve que dans l'Idée de celui qui juge, mais qui peut être représenté cependant en tant qu'Idée esthétique, avec ses proportions, parfaitement *in concreto* dans une image modèle. Afin de rendre compréhensible en quelque manière comment cela s'effectue (qui peut, en effet, arracher entièrement son secret à la nature ?), nous tenterons de donner une explication psychologique.

Il convient d'observer que d'une manière pour nous tout à fait incompréhensible l'imagination peut non seulement rappeler à l'occasion les signes des concepts, même après un temps très long, mais encore reproduire l'image et la forme de l'objet à partir d'un nombre inexprimable d'objets de différentes espèces ou d'une seule et même espèce. Bien plus, lorsque l'esprit est disposé à effectuer des comparaisons, <l'imagination peut> effectivement, selon toute vraisemblance, bien qu'on ne puisse en avoir conscience, faire venir une image sur une autre et obtenir par la congruence de plusieurs images d'un même genre, un type moyen qui servira de mesure commune pour toutes. Chacun a vu mille personnes adultes de sexe masculin. Veut-il porter un jugement sur la grandeur normale qui doit être appréciée comparativement; l'imagination (à mon avis) fait coïncider un grand nombre d'images (peut-être ce millier d'images) et s'il m'est permis d'user d'une analogie avec l'optique, dans l'espace où la plupart des images s'unissent et à l'intérieur du cercle, où la surface est le plus vivement illuminée par la lumière projetée, la *grandeur moyenne* est connaissable, grandeur qui en hauteur et en largeur est également éloignée des limites extrêmes déterminant les plus grandes et les plus petites statures. Et c'est là la stature convenant à un bel homme. (On pourrait obtenir ce même résultat en mesurant ce millier d'hommes, en additionnant entre elles les hauteurs, les largeurs (les grosseurs) et en divisant la somme par mille. Mais l'imagination fait justement cela par un effet dynamique qui résulte de l'impression multiple de ces formes sur l'organe du sens interne). Lorsqu'on recherche de semblable manière pour cet homme moyen la tête moyenne, puis pour celle-ci le nez moyen..., etc., c'est la forme de l'Idée-normale du bel homme pour le pays, en lequel cette comparaison est faite, qui se trouve au fondement. C'est pourquoi un nègre doit nécessairement sous ces conditions empiriques, avoir une autre Idée-normale de la beauté de la forme que le blanc, et le Chinois en aura une différente de celle de l'Européen. Il en serait de même pour le type d'un beau cheval ou d'un beau chien (d'une race donnée). - Cette *Idée-normale* n'est pas dérivée de proportions dégagées de l'expérience en tant que *règles déterminées* ; mais au contraire c'est elle qui rend tout d'abord possibles les règles du jugement. C'est pour toute l'espèce l'image qui flotte entre les intuitions singulières des individus qui diffèrent de beaucoup de manières ; la nature l'a choisie comme prototype de ses productions dans une même espèce, mais ne semble pas l'avoir réalisée complètement dans un individu. Cette image n'est pas le *prototype achevé de la beauté* dans cette espèce ; ce n'est que la forme, qui constitue l'indispensable condition de toute beauté et par conséquent seulement *l'exactitude* dans la présentation de l'espèce. Elle est, comme on le disait du fameux doryphore de Polyclète, la règle (à quoi pouvait aussi servir dans son genre la vache de Myron). C'est précisément pour cette raison qu'elle ne peut rien contenir de spécifique et de caractéristique; sinon elle ne serait pas *l'Idée-normale* pour l'espèce. Sa représentation ne plaît point par sa beauté, mais parce

qu'elle ne s'oppose à aucune des conditions suivant lesquelles seules un être de cette espèce peut être beau. La représentation n'est que correcte.⁵

De l'*Idée-normale* du beau se distingue encore l'*Idéal* du beau qu'on ne peut s'attendre à découvrir que dans la *forme humaine* suivant les raisons précédemment indiquées. En celle-ci l'*Idéal* consiste dans l'expression de ce qui est *éthique* et sans cela l'objet ne plairait ni universellement, ni positivement (pas même simplement négativement dans une présentation correcte). L'expression visible d'Idées éthiques, qui gouvernent intérieurement l'homme, ne peut, il est vrai, être dégagee que de l'expérience. Mais afin de rendre en quelque sorte visible dans une expression corporelle (comme effet de l'intériorité) la liaison <de ces Idées> avec tout ce que notre raison unit au bien éthique dans l'Idée de la finalité suprême, ainsi la bonté de l'âme, la pureté, la force, la sérénité, il faut que des Idées pures de la raison et une grande puissance de l'imagination s'unissent en celui qui veut uniquement les juger et encore bien plus en celui qui veut en donner une présentation. La justesse d'un tel *Idéal* de la beauté trouve sa confirmation en ce qu'il ne permet à aucun attrait des sens de se mêler à la satisfaction résultant de son objet, mais suscite cependant un extrême intérêt pour celui-ci. Cet intérêt prouve qu'un jugement effectué suivant une telle mesure ne peut jamais être un jugement esthétique pur et que le jugement d'après un *Idéal* de beauté n'est pas un simple jugement de goût.

DÉFINITION DU BEAU CONCLUE DE CE TROISIÈME MOMENT

La beauté est la forme de la finalité d'un objet, en tant qu'elle est perçue en celui-ci sans représentation d'une fin.⁶

Quatrième moment :

Du jugement de goût considéré d'après la modalité de la satisfaction résultant de l'objet

§18. *Ce qu'est la modalité d'un jugement de goût.*

On peut dire de toute représentation qu'il est tout au moins *possible* qu'elle soit (en tant que connaissance) liée à un plaisir. Je dis que ce que je nomme *agréable* produit *effectivement* en moi du plaisir. Mais l'on pense que le *beau* possède une *relation nécessaire* à la satisfaction. Or cette nécessité est d'un genre particulier : ce n'est pas une nécessité théorique objective en laquelle on pourrait connaître *a priori* que chacun ressentira cette

⁵ On trouvera qu'un visage parfaitement régulier qu'un peintre désirerait volontiers avoir comme modèle, est d'ordinaire sans expression. C'est qu'il ne contient rien de caractéristique et ainsi exprime plutôt l'Idée de l'espèce que ce qui est spécifique dans une personne. L'élément caractéristique de ce type, lorsqu'il est exagéré, c'est-à-dire porte préjudice à l'Idée normale même (à la finalité de l'espèce), se nomme *caricature*. L'expérience montre également que ces visages tout à fait réguliers révèlent communément un homme intérieurement médiocre. Sans doute (s'il faut admettre que la nature exprime dans <les formes> extérieures les proportions de ce qui est intérieur) est-ce parce que si aucune des dispositions de l'âme ne dépasse la proportion requise pour donner un homme sans défaut, on ne peut s'attendre à rien de ce que l'on nomme *génie*, et où la nature semble s'écarter des conditions habituelles des facultés de l'esprit au profit d'une seule.

⁶ On pourrait objecter à cette définition qu'il y a des choses en lesquelles on remarque une forme finale, sans y reconnaître une fin ; par exemples les ustensiles en pierre qu'on retire souvent des anciennes tombes et qui ont une ouverture comme pour un manche. La forme de ces ustensiles indique clairement une finalité, dont on ne connaît pas la fin ; on ne les dit pas cependant beaux. Mais le fait de les considérer comme des produits de l'art suffit pour être contraint d'avouer que l'on rapporte leur figure à quelque intention et à un but déterminé. c'est pourquoi il n'y a aucune satisfaction immédiate à leur vue. En revanche une fleur, par exemple une tulipe, est tenue pour belle parce qu'en sa perception se rencontre une certaine finalité qui, jugée comme nous faisons, ne se rapporte à aucune fin.

satisfaction en présence de l'objet que je déclare beau ; ce n'est pas non plus une nécessité pratique, en laquelle de par les concepts d'une pure volonté rationnelle, qui sert de règle aux êtres agissant librement, la satisfaction est la conséquence nécessaire d'une loi objective et signifie uniquement que l'on doit absolument (sans autre dessein) agir d'une certaine manière. Comme nécessité, conçue dans un jugement esthétique, elle ne peut être appelée qu'*exemplaire*, c'est-à-dire, c'est la nécessité de l'adhésion de *tous* à un jugement, considéré comme un exemple d'une règle universelle que l'on ne peut énoncer. Comme un jugement esthétique n'est pas un jugement objectif et de connaissance, cette nécessité ne peut être déduite à partir de concepts déterminés et elle n'est donc pas apodictique. Elle peut encore moins être conclue à partir de l'universalité de l'expérience (d'une complète unanimité des jugements sur la beauté d'un certain objet). Non seulement l'expérience nous fournirait difficilement beaucoup d'exemples d'un pareil accord, mais encore on ne peut fonder aucun concept de la nécessité de ces jugements sur des jugements empiriques.

§19. *La nécessité subjective, que nous conférons au jugement de goût est conditionnée.*

Le jugement de goût prétend obtenir l'adhésion de tous ; et celui qui déclare une chose belle estime que chacun devrait donner son assentiment à l'objet considéré et aussi le déclarer comme beau. *L'obligation* dans le jugement esthétique n'est ainsi, même avec toutes les données exigées pour l'appréciation, exprimée que conditionnellement. On sollicite l'adhésion de chacun, parce que l'on possède un principe qui est commun à tous ; et l'on pourrait toujours compter sur cette adhésion, si l'on était toujours assuré que le cas présent est correctement subsumé sous ce principe comme règle de l'assentiment.

§ 20. *La condition de la nécessité, à laquelle prétend un jugement de goût, est l'Idée d'un sens commun.*

Si les jugements de goût (comme les jugements de connaissance) possédaient un principe objectif déterminé, celui qui les porterait d'après celui-ci, prétendrait attribuer une nécessité inconditionnée à son jugement. S'ils étaient sans aucun principe, comme les jugements du simple goût des sens, il ne viendrait à l'esprit de personne qu'ils aient quelque nécessité. Ils doivent donc posséder un principe subjectif, qui détermine seulement par sentiment et non par concept, bien que d'une manière universellement valable, ce qui plaît ou déplaît. Un tel principe ne pourrait être considéré que comme un *sens commun*, qui serait essentiellement distinct de l'entendement commun, qu'on nomme aussi parfois sens commun (*sensus communis*) ; en effet, ce dernier ne juge pas d'après le sentiment, mais toujours par concepts et ainsi qu'il arrive le plus ordinairement seulement d'après ceux-ci comme des principes obscurément représentés.

Ce n'est donc que sous la présupposition qu'il existe un sens commun (et par là nous n'entendons pas un sens externe, mais l'effet résultant du libre jeu des facultés de connaître), ce n'est, dis-je, que sous la présupposition d'un tel sens commun que le jugement de goût peut être porté.

§ 21. *Peut-on avec quelque fondement présupposer un sens commun ?*

Des connaissances et des jugements doivent pouvoir être communiqués universellement, ainsi que la conviction qui les accompagne ; sinon il n'y aurait pas d'accord entre eux et leur objet ; connaissances et jugements ne seraient dans leur ensemble qu'un

simple jeu subjectif des facultés représentatives, comme le veut précisément le scepticisme. Si des connaissances doivent pouvoir être communiquées, il faut aussi que l'état d'esprit, c'est-à-dire l'accord des facultés représentatives en vue d'une connaissance en général - et en particulier cette proportion qui convient à une représentation (par laquelle un objet nous est donné), pour qu'elle devienne une connaissance -, puisse être communiqué universellement ; sans cet accord, en tant que condition subjective de l'acte de connaître, la connaissance considérée en tant qu'effet ne saurait se produire. C'est aussi bien ce qui arrive effectivement chaque fois qu'un objet donné par l'intermédiaire des sens suscite l'activité de l'imagination qui en compose le divers, et que celle-ci à son tour suscite l'activité de l'entendement afin qu'il l'unifie dans des concepts. Mais cet accord des facultés de connaître possède, suivant la différence des objets qui sont donnés, une proportion différente. Il faut toutefois qu'il existe une proportion, en laquelle ce rapport intérieur qui les anime (l'une par l'autre) soit le plus approprié aux deux facultés en vue d'une connaissance (d'objets donnés) en général. Cet accord ne peut pas être déterminé autrement que par le sentiment (non d'après des concepts). Or, puisque cet accord lui-même doit être communicable universellement, le sentiment de cet accord (à l'occasion d'une représentation donnée) doit également l'être - et la communicabilité universelle d'un sentiment présupposant un sens commun, c'est avec raison que celui-ci pourra être admis, sans que l'on s'appuie sur des observations psychologiques, comme la condition nécessaire de la communicabilité universelle de notre connaissance, qui doit être présumée en toute logique et en tout principe de connaissance, qui n'est pas sceptique.

§ 22. La nécessité de l'adhésion universelle, qui est conçue en un jugement de goût, est une nécessité subjective, qui sous la présupposition d'un sens commun est représentée comme objective.

Dans tous les jugements par lesquels nous disons une chose belle nous ne permettons à personne d'avoir une opinion différente de la nôtre ; et cela bien que nous ne fondions pas notre jugement sur des concepts, mais sur notre sentiment, que nous mettons ainsi au fondement non en tant que sentiment personnel, mais comme sentiment commun. Or ce sens commun ne peut, dans ce but, être fondé sur l'expérience ; en effet, il veut autoriser des jugements qui contiennent une obligation ; il ne dit pas que chacun *admettra* notre jugement, mais que chacun *doit* l'admettre. Ainsi le sens commun, dont je donne comme exemple mon jugement de goût, lui conférant pour cette raison une valeur *exemplaire*, est une simple norme idéale. En présupposant celle-ci on pourrait à bon droit établir comme règle, pour chacun, un jugement qui s'accorderait avec elle, ainsi que la satisfaction résultant d'un objet et exprimée en ce jugement : c'est que le principe, il est vrai seulement subjectif, mais cependant admis comme universellement-subjectif (comme une Idée nécessaire à chacun), pourrait exiger, en ce qui concerne l'unanimité des différents sujets jugeants, une adhésion universelle tout de même qu'un principe objectif. Il faudrait toutefois être assuré d'avoir correctement subsumé sous ce principe.

Cette norme indéterminée d'un sens commun est effectivement présupposée par nous ; notre prétention à porter des jugements de goût le prouve. Existe-t-il, en fait, un tel sens commun en tant que principe constitutif de la possibilité de l'expérience, ou bien un principe encore plus élevé de la raison nous impose-t-il comme principe seulement régulateur de produire en nous tout d'abord un sens commun pour des fins plus élevées ? Le goût est-il ainsi une faculté originaire et naturelle, ou bien seulement l'Idée d'une faculté encore à acquérir et factice, en sorte qu'un jugement de goût avec sa prétention à une adhésion universelle ne soit, en fait, qu'une exigence de la raison, exigence de produire une telle unanimité de sentiment,

et que l'obligation, c'est-à-dire la nécessité objective de la fusion du sentiment d'autrui avec le sentiment particulier de chacun, ne signifie que la possibilité de s'accorder, le jugement de goût proposant seulement un exemple de l'application de ce principe ? - c'est ce que nous ne voulons, ni ne pouvons encore examiner maintenant. Il nous faut actuellement seulement résoudre la faculté du goût en ses éléments, avant d'unir ceux-ci finalement dans l'Idée d'un sens commun.

DÉFINITION DU BEAU DÉDUITE DU QUATRIÈME MOMENT

Est beau, ce qui est reconnu sans concept comme objet d'une satisfaction nécessaire.

REMARQUE GENERALE SUR LA PREMIÈRE SECTION DE L'ANALYTIQUE

Si l'on tire le résultat des précédentes analyses, on trouve que tout aboutit au concept du goût : c'est une faculté de juger d'un objet en relation à la *libre légalité* de l'imagination. Si donc dans les jugements de goût l'imagination doit être considérée dans sa liberté, elle ne sera pas comprise en premier lieu comme reproductive, comme lorsqu'elle est soumise aux lois de l'association, mais comme productive et spontanée (en tant que créatrice de formes arbitraires d'intuitions possibles) ; et bien que dans la saisie d'un objet des sens donné elle soit liée à une forme déterminée de cet objet et dans cette mesure n'ait pas un libre jeu (comme dans la poésie), on comprend néanmoins fort bien, que l'objet puisse justement lui fournir une forme comprenant une composition du divers telle que l'imagination, si elle était livrée à elle-même, en liberté, serait en état de l'esquisser en harmonie avec la *légalité de l'entendement* en général. Mais que *l'imagination* soit *libre* et cependant se conforme d'elle-même à une loi, c'est-à-dire qu'elle implique une autonomie, c'est là une contradiction. Seul l'entendement donne la loi. Mais si l'imagination est contrainte de procéder suivant une loi déterminée, alors son produit est déterminé, suivant la forme, en ce qu'il doit être d'après des concepts; dès lors la satisfaction, comme on l'a montré plus haut, n'est plus la satisfaction qui résulte du beau, mais celle qui résulte du bien (de la perfection, en tout cas de la perfection simplement formelle) et le jugement n'est pas un jugement par le goût. Par conséquent c'est une légalité sans loi, et un accord subjectif de l'imagination avec l'entendement sans accord objectif, puisqu'en ce dernier cas la représentation est reliée à un concept déterminé de l'objet, qui pourront seuls se concilier avec la libre légalité de l'entendement (qui a été aussi nommée finalité sans fin) et avec le caractère particulier d'un jugement de goût.

Ordinairement des figures géométriques régulières, un cercle, un carré, un cube, etc..., sont citées par les critiques du goût comme les plus simples et les plus indubitables exemples de la beauté ; et cependant on ne les nomme régulières que parce que l'on ne peut se les représenter autrement qu'en les considérant comme simples présentations d'un concept déterminé, qui prescrit la règle à cette figure (et d'après laquelle seule cette figure est possible). Ainsi il faut que l'une ou l'autre de ces assertions soit erronée : ou bien le jugement du critique, qui consiste à attribuer de la beauté à des figures conçues, ou bien notre jugement, suivant lequel on trouve nécessaire pour la beauté une finalité sans concept.

Personne n'admettra facilement qu'un homme de goût soit nécessaire pour trouver plus de satisfaction dans un cercle qu'en un contour griffonné, dans un quadrilatère à côtés et angles égaux plutôt qu'en un quadrilatère oblique aux côtés inégaux et en quelque sorte déformé ; pour cela une intelligence commune suffit et il n'est point besoin de goût. Mais si

l'on a l'intention par exemple d'apprécier la grandeur d'un lieu, ou de faire saisir le rapport des parties entre elles et avec le tout dans une division, des figures régulières, et même celles de la plus simple espèce, sont alors nécessaires ; et la satisfaction ne repose pas immédiatement sur l'intuition de la figure, mais sur l'usage qui peut être fait de celle-ci pour toute sorte de projets possibles. Une pièce, dont les murs forment des angles obliques, un emplacement de jardin semblable, et même tout défaut de symétrie, aussi bien dans la forme des animaux (par exemple s'ils sont borgnes) que dans celle des édifices ou des parterres de fleurs, déplaît, parce que cela répugne à la fin des choses non seulement pratiquement, au point de vue d'un usage déterminé des choses, mais encore à l'égard de leur appréciation sous tous les points de vue possibles ; cela n'est pas le cas dans le jugement de goût, qui, s'il est pur, lie immédiatement la satisfaction ou la non-satisfaction à la simple *contemplation* de l'objet, sans en considérer l'usage ou la fin.

La régularité, qui conduit au concept d'un objet, est sans doute la condition indispensable (*conditio sine qua non*), pour saisir l'objet dans une représentation unique et déterminer le divers dans la forme de celui-ci. Au point de vue de la connaissance cette détermination est une fin ; et en rapport à celle-ci elle est toujours liée à la satisfaction (qui accompagne la réalisation d'un projet, même simplement problématique). Il ne s'agit alors que de l'approbation donnée à une solution satisfaisante d'un problème, et non d'une libre occupation, sans fin déterminée, des facultés de l'esprit à ce que nous nommons beau et en laquelle l'entendement est au service de l'imagination et non l'imagination au service de celui-ci.

Dans une chose, qui n'est possible que par un projet, un édifice, un animal même, la régularité qui consiste dans la symétrie, doit exprimer l'unité de l'intuition, qui accompagne le concept de la fin et elle appartient à la connaissance. Mais lorsqu'il ne s'agit que d'entretenir un libre jeu des facultés représentatives (sous la condition toutefois que l'entendement n'en souffre pas), ainsi dans les jardins d'agrément, la décoration d'intérieurs, les meubles de tout style... etc., la régularité, qui se révèle comme contrainte, doit être autant que possible évitée ; de là le goût des jardins anglais, le goût du baroque pour les meubles, qui entraînent la liberté de l'imagination presque jusqu'au grotesque et c'est en ce détachement de toute contrainte fondée en des règles que se présente l'occasion en laquelle le goût peut montrer dans les conceptions de l'imagination sa plus haute perfection.

Toute raideur dans la régularité (qui se rapproche de la régularité mathématique) est en elle-même contraire au bon goût : c'est qu'on ne se promet point de s'occuper longtemps en sa contemplation, mais qu'elle ennuie, à moins d'avoir explicitement pour but la connaissance ou une fin pratique déterminée. En revanche, ce avec quoi l'imagination peut jouer naïvement et suivant la finalité, est pour nous toujours nouveau et l'on ne se lasse point de le regarder. Marsden a, dans sa description de Sumatra, remarqué que les libres beautés de la nature y entourent le spectateur de toute part et n'ont plus de ce fait pour lui beaucoup d'attrait ; en revanche lorsqu'il rencontrait au cœur d'une forêt un champ de poivre, où les perches, au long desquelles grimpe cette plante, forment entre elles des allées parallèles, celui-ci avait beaucoup de charme pour lui ; il en conclut que la beauté sauvage, en apparence dépourvue de règle, ne plaît par contraste qu'à celui qui se trouve avoir vu jusqu'à satiété la beauté régulière. Toutefois - il aurait dû tenter de demeurer toute une journée devant son champ de poivre, pour se convaincre que lorsque l'entendement, grâce à la régularité, se trouve disposé à l'ordre, dont il a partout besoin, l'objet ne saurait l'occuper plus longtemps, mais bien plutôt impose à l'imagination une pénible contrainte ; et que tout au contraire la nature de là-bas, prodigue de variétés jusqu'à la luxuriance, et qui n'est soumise à aucune contrainte par des règles artificielles, pouvait constamment offrir une nourriture à son goût. - Même le chant des oiseaux que nous ne pouvons ramener à aucune règle musicale, paraît

comprendre plus de liberté et pour cette raison contenir plus pour le goût que le chant humain, qui est dirigé suivant toutes les règles de l'art musical ; c'est que l'on se lasse bien plus tôt de ce dernier lorsqu'il est répété souvent et longtemps. Mais ici sans doute nous confondons notre sympathie pour la joyeuse nature d'un petit animal qui nous est cher, avec la beauté de son chant ; car imité par l'homme très exactement (comme il arrive parfois pour le chant du rossignol), il paraît à notre oreille tout à fait insipide.

Il convient encore de distinguer les belles choses des belles apparences des choses (qui souvent en raison de l'éloignement ne peuvent plus être nettement distinguées). En ce qui concerne ces dernières, le goût semble moins s'attacher à ce que l'imagination saisit en ce champ, qu'à ce qui lui procure alors l'occasion de se livrer à la *poésie*, c'est-à-dire aux visions proprement imaginaires, auxquelles s'occupe l'esprit, tandis qu'il est continuellement tenu en éveil, par la diversité qui frappe son regard. Il en est ainsi dans la vision des changeantes figures d'un feu en une cheminée, ou d'un ruisseau qui chante doucement, car ces choses qui ne sont point des beautés, comprennent néanmoins pour l'imagination un charme, puisqu'elles en soutiennent le libre jeu.

Kant, *Critique de la faculté de juger*, Analytique du beau, §§ 1-22
Akademie Textausgabe, Bd V, SS. 203-244